

**Modification de la description d’une association condominiale de terrain
nu (conformément à l’alinéa 158 (3) b) de la *Loi de 1998 sur les
condominiums*)**

Loi de 1998 sur les condominiums

La description, désignée comme étant
..... (*fournir la désignation du plan de condominium, de la manière
précisée dans les règlements pris en application de la Loi*), est modifiée de manière à inclure :

(*Cocher toutes les cases applicables :*)

- ☐ une partie III, consistant en les plans d’architecture des bâtiments et des structures compris dans les parties communes, préparés par et datés du;
- ☐ une partie IV, consistant en les plans de construction des bâtiments et des structures compris dans les parties communes, préparés par et datés du;
- ☐ un ou plusieurs certificats d’un architecte ou d’un ingénieur, suivant le modèle du « Certificat d’un architecte ou d’un ingénieur (annexe G de la déclaration relative à une association condominiale de parties communes ou à une association condominiale de terrain nu) (visés aux alinéas 8 (1) e) et h) ou aux alinéas 157 (1) c) et e) de la *Loi de 1998 sur les condominiums*) » (*identifier chaque certificat en indiquant la date à laquelle il a été établi et le nom de l’architecte ou de l’ingénieur qui l’a signé*);
- ☐ les feuilles suivantes de la description, qui ont été mises à jour pour tenir compte des éléments ci-dessus, soit (*énumérer les feuilles mises à jour, p. ex., partie I, feuille 1*).

Fait le 2.....

Déclarant(s) :

.....
(*signature*)

.....
(nom en caractères d’imprimerie)

.....
(*signature*)

.....
(nom en caractères d’imprimerie)

(*Dans le cas d’une société, apposer son sceau ou ajouter une déclaration portant que les signataires sont autorisés à lier la société.*)